



L'ÉOLIEN VA SE DEVELOPPER

publié le **27/06/2018**, vu **484 fois**, Auteur : [Maître Michel BENICHOU](#)

Les associations qui militent contre le développement de l'éolien en France viennent de subir un revers.

Les associations qui militent contre le développement de l'éolien en France viennent de subir un revers. Le Conseil d'Etat (14 juin 2018, Association Fédération Environnement durable et autres, n° 409227) a rejeté le recours contre le décret du 26 juin 2017 relatif à l'autorisation environnementale. Le Conseil d'Etat a considéré que le décret avait pu, sans porter atteinte au principe de non-régression en matière d'environnement, dispenser les éoliennes de permis de construire dès lors que les projets respectaient les règles d'urbanisme. C'est la validation de l'article R425-29-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil d'Etat érige toutefois une barrière. Le décret n'a « ni pour objet, ni pour effet de dispenser » les projets du respect des règles d'urbanisme qui leur sont applicables. Ce sera donc à l'autorité administrative de vérifier le respect de ces règles à l'occasion de l'instruction de la demande.

Michel BENICHOU